

COMMUNE DE REYERSVILLER

COMPTE - RENDU

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 11

Excusé: 01

Absent : /

Séance du 08 avril 2021

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine,
MM : BICHLER Didier, FATH Christian, BOLITT David, D'ANNA Mickaël,
FIEVET Raphaël, VAN DER MEERCH Luc
M. SIEBERING Jacky

Point n°1 – Approbation du compte rendu du 07 mars 2021.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 07 mars 2021.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la séance du 07 mars 2021, est adopté.

Point n°2 - Compte de Gestion 2020 : Commune (M14)

Madame le Maire soumet le compte de gestion de la Commune adressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion 2020 de la Commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2020 de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°3 - Compte de Gestion 2020 : Service Eau (M49)

Madame le Maire soumet le compte de gestion du Service Eau adressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion 2020 du Service Eau visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2020 du Service Eau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°4 - Compte de Gestion 2020 : Commune (M14)

Madame le Maire soumet le compte de gestion de la Commune (Lotissement) adressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion 2020 de la Commune (Lotissement) visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2020 de la Commune (Lotissement) n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°5- Compte Administratif 2020 : Commune (M14)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2020 de la Commune (M14).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	231.464,35 €
Dépenses de fonctionnement	198.731,27 €
Recettes d'investissement	25.551,37 €
Dépenses d'investissement	51.100,49

Point n°6- Compte Administratif 2020 : Commune – EAU (M49)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2020 du service Eau (M49).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	33.367,31€
Dépenses de fonctionnement	28.899,06 €
Recettes d'investissement	23.043,47 €
Dépenses d'investissement	0,00€

Point n°7- Compte Administratif 2020 : Lotissement (M14)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2020 du Lotissement (M14).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	25.331,67€
Dépenses de fonctionnement	25.331,67 €
Recettes d'investissement	12.308,05 €
Dépenses d'investissement	46.100,32 €

Point n°8– Affectation des résultats de fonctionnement 2020 – Commune – M14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2020 qui s'élève à : 182.008,24 €

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00€	002 D
Affectation à l'excédent reporté : (Report à nouveau créditeur compte 110)	168.685,99€	002 R
Affectation en couverture du besoin de Financement de la section d'investissement.	13.322,25 €	1068 R

Point n°9– Affectation des résultats de fonctionnement 2020 – Service Eau – M49

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2020 qui s'élève à : 3.001,15 €

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00€	002 D
Affectation à l'excédent reporté : (Report à nouveau créditeur compte 110)	3.001,15€	002 R
Affectation en couverture du besoin de Financement de la section d'investissement.	0,00€	1068 R

Point n° 10 - Subventions aux associations

1- Attribution d'une subvention à l'Association Sports et Loisirs de Meyersviller

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement de l'ASLR (Association Sports et Loisirs de Reyersviller) au titre de la saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 6 voix pour et 4 abstentions :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 760,00 euros à l'ASLR,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2021,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2- Attribution d'une subvention au Club 2000

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement du Club 2000 au titre de la saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour et 2 abstentions :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 380,00 euros au Club 2000,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2021,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3- Attribution d'une subvention à l'association Les Chabots

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement de l'association Les Chabots au titre de la saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 1 abstention :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300,00 euros à l'association Les Chabots,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2021,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3- Attribution d'une subvention à l'association des secrétaires de mairies

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention formulée par l'amicale des secrétaires de mairies pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 1 abstention :

- d'attribuer une subvention de 50,00 euros à l'amicale des secrétaires de mairies,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2021,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Point n°11 – Taxes directes locales.

Madame le Maire rappelle que pour l'année 2020, le Conseil Municipal avait délibéré les taux suivants :

Taxe d'habitation	8,02 %
Taxe foncière (bâti)	10,41 %
Taxe foncière (non-bâti)	105,35 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (14,26%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de **24,67%** (soit le taux communal de 2020 : 10,41% + le taux départemental de 2020 : 14,26%).

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- de prendre acte du nouveau taux de référence de la TFPB.
- de maintenir inchangé le taux des taxes foncières (bâti et non-bâti) pour l'année 2021

Point n°12 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du nombre d'heures supplémentaires importantes de l'agent communal et des différents projets de travaux au sein de la commune dont la plupart se feront en régie, Madame le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique à temps partiel par poste d'adjoint technique à temps complet, soit 35h00 par semaine.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (*soit 35/35^{ème}*) à compter du 1^{er} mai 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, sur la base du 10^{ème} échelon (*indice brut 401-indice majoré 363*).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n°13 – Budget primitif 2021 – Commune (209).

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2021 de la Commune (209).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	454.785,00 €
Recettes de fonctionnement	454.785,00 €
Dépenses d'investissement	206.601,00 €
Recettes d'investissement	206.601,00 €

Point n°14 – Budget primitif 2021 – EAU (254).

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2021 de la Commune (254).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	40.051,00 €
Recettes de fonctionnement	40.051,00 €
Dépenses d'investissement	37.416,00 €
Recettes d'investissement	37.416,00 €

Point n°15 – Budget primitif 2021 – LOTISSEMENT (261).

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2021 de la Commune (261).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	212.186,00 €
Recettes de fonctionnement	212.186,00 €
Dépenses d'investissement	94.101,00 €
Recettes d'investissement	94.101,00 €

Point n°16 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Transfert de la compétence « Mobilité »

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités a instauré un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, en redéfinissant l'organisation territoriale de la compétence mobilité. La finalité consiste à couvrir l'ensemble du territoire national par une « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément à la loi précitée, la compétence d'organisation de la mobilité sera généralisée à l'ensemble des Communautés de Communes à compter du 1^{er} juillet 2021, à condition qu'une délibération soit adoptée en ce sens par le Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021.

En l'absence de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la Région deviendra de plein droit « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par substitution sur le territoire intercommunal.

En cas de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la mobilité sera organisée sur le territoire autour de deux niveaux de collectivités, à savoir :

- La Région, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale, chef de file des mobilités ;

- La Communauté de Communes, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale.

Conformément à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, en cas de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, la Communauté de Communes du Pays de Bitche pourra choisir d'exercer les attributions suivantes (liste non exhaustive) : services réguliers de transport public de personnes ; services à la demande de transport public de personnes ; services relatifs aux mobilités actives ; services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ; services de mobilité solidaire ; services de conseil en mobilité etc...

En vertu de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » n'implique pas le transfert de plein droit des services de mobilité assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité. Le transfert des services régionaux ne sera effectif qu'en cas de demande formulée expressément par la Communauté de Communes à la Région.

Dès lors que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services de mobilité régionaux, les services de mobilité proposés par la Communauté de Communes constitueront une offre supplémentaire de mobilité, complémentaire à l'offre régionale.

La compétence mobilité s'exerce « à la carte », la Communauté de Communes étant libre d'organiser les services de mobilité adaptés aux besoins du territoire intercommunal, en complément des services assurés par la Région.

Il est précisé que la prise de la compétence mobilité n'implique pas l'organisation de nouveaux services de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021. La loi d'Orientation des Mobilités ne fixe aucune échéance dans la mise en œuvre effective de services de mobilité par les Communautés de Communes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-019 en date du 19 juin 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°04/2021 du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 « Mobilité » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°04/2021 ;

Par délibération n°04/2021, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, en précisant que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire a également décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-après :

« 3.12 Mobilité

La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des transports. »

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » et de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- De se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » ;

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 définit ci-après :

« 3.12 Mobilité

La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des transports. »

- De charger le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITES

Point n°1 – Approbation du compte rendu du 07 mars 2021

Point n°2 - Compte de Gestion 2020 : Commune (M14)

Point n°3 - Compte de Gestion 2020 : Service Eau (M49)

Point n°4 - Compte de Gestion 2020 : Commune Lotissement (M14)

Point n°5- Compte Administratif 2020 : Commune (M14)

Point n°6- Compte Administratif 2020 : Commune EAU (M49)

Point n°7- Compte Administratif 2020 : Lotissement (M14)

Point n°8 – Affectation des résultats de fonctionnement 2020 – Commune – M14
Point n°9 – Affectation des résultats de fonctionnement 2020 – Service Eau – M49
Point n° 10 - Subventions aux associations
Point n°11 – Taxes directes locales.
Point n°12 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein
Point n°13 – Budget primitif 2021 – Commune (209).
Point n°14 – Budget primitif 2021 – EAU (254).
Point n°15 – Budget primitif 2021 – LOTISSEMENT (261).
Point n°16 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche –
Transfert de la compétence « Mobilité »

DIVERS

Cimetière : un groupe de travail est mis en place pour une réorganisation du fonctionnement du cimetière communal tels que le recensement des tombes, les différentes concessions, etc.

L'ONF a demandé à la commune de raccorder sa maison forestière en eau potable, mais celle-ci se situant trop loin du dernier point de raccordement en eau rue du Wolfsbronn, la commune ne peut envisager de financer ces travaux.

Une étude, par l'ONF est en cours pour la faisabilité de ce raccordement, à leurs frais.

Un panneau de limitation de vitesse 50km/h avait été posé provisoirement à l'entrée de la Schwangerbach en venant de Lemberg afin de vérifier si les conducteurs respectent la limitation.

Les effets de ce panneau étant bénéfiques, deux panneaux définitifs seront installés :

- un panneau de limitation de vitesse 50km/h à 150 m,
- un panneau contrôles radars fréquents.

REYERSVILLER, le 16 avril 2021

Le Maire,



WEY Joëlle